

Publication de conventions réglementées conclues par la Société (Articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion de deux conventions de substitution entre Interparfums et La Foncière du Rond Point

Aux termes de deux actes sous seing privé en date du 4 avril 2022, Interparfums a conclu avec la société La Foncière du Rond Point deux conventions de substitution lui permettant de bénéficier des droits et conditions de deux promesses de vente d'un bien immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris.

Approbation du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la société a autorisé la conclusion de ces deux conventions de substitution lors de sa réunion du 1^{er} mars 2022.

Monsieur Jean Madar, dirigeant commun aux deux sociétés et indirectement intéressé, n'a pris part ni aux délibérations, ni au vote.

Principaux termes et conditions des deux conventions de substitution

1/Une convention de substitution conclue au bénéfice de la société Interparfums à l'effet de la substituer dans les droits et obligations de la promesse de vente signée par La Foncière du Rond Point et dans les conditions sont :

- l'acquisition d'un Bien Immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris **moyennant le prix principal de QUATRE MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE EUROS (4.080.000 €)** payable comptant,
- le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à La Foncière du Rond Point, soit la somme de **DEUX CENT QUATRE MILLE EUROS (204.000 €)**,

Cette convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de la Foncière du Rond Point.

2/Une convention de substitution conclue au bénéfice de la société Interparfums à l'effet de la substituer dans les droits et obligations de la promesse de vente signée par La Foncière du Rond Point et dans les conditions sont :

- l'acquisition d'un Bien Immobilier situé 96 rue de l'Université 75007 Paris **moyennant le prix principal de TROIS MILLIONS CENT TRENTE MILLE EUROS (3.130.000 €)** payable comptant,
- le remboursement de l'indemnité d'immobilisation à La Foncière du Rond Point, soit la somme de **CENT CINQUANTE-SIX MILLE CINQ CENTS EUROS (156.500 €)**,
- **le paiement de la** commission relative au mandat donné au titre de la Promesse de vente pour un montant de **CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €)TTC.**

Cette convention de substitution ne fait l'objet d'aucune rémunération au profit de la Foncière du Rond Point.

Information relative à l'intérêt des deux conventions pour la Société

La conclusion de ces deux conventions offre à notre Société une réelle opportunité en termes d'extension de l'immeuble Solférino et de valorisation sur le plan patrimonial de l'ensemble immobilier Solférino/Université.